

## Question écrite à la Municipalité

### **Article 34 du règlement du Conseil Général – Les questions**

1. Chaque membre du conseil général peut interroger le Conseil municipal sur les affaires communales sous forme
    - a) de question orale formulée lors de la séance plénière du Conseil général;
    - b) de question écrite adressée, par écrit ou voie électronique, au Conseil municipal par le Bureau du Conseil général au moins 5 jours ouvrables avant une séance plénière.
  2. Le Conseil municipal répond immédiatement à la question orale ou au plus tard au cours de la séance qui suit celle de son dépôt.
  3. Le Conseil municipal répond, en principe, à la question écrite à la séance du Conseil général qui suit son dépôt dans les délais.
- 

**Dépositaire :** Rachel Torrent (PLR)

**Date du plénum :** 28.04.2026

**Sujet :** Ouverture du guichet citoyen – dépôt votes par correspondance

Les heures d'ouverture du guichet citoyen en ville de Sion sont uniquement le matin, du lundi au vendredi de 8H30 à 11H30.

En période de votation/élection, serait-il possible d'ouvrir le guichet également le vendredi après-midi et le samedi matin, la veille du délai de dépôt des bulletins de vote par correspondance ou de laisser la boîte dédiée à cette effet accessible ? La Poste n'assurant plus les envois à partir du jeudi.

Cela laisserait une marge supplémentaire pour déposer son enveloppe de vote par correspondance et d'augmenter ainsi la possibilité d'accomplir son devoir citoyen.

Cette prolongation d'ouverture ponctuelle irait également dans le sens du postulat « Taux de participation » traité au dernier plénum.

Merci pour votre retour.

### **RÉPONSE**

En réponse à la question, il peut être précisé que la Ville de Sion tient une urne permanente qui offre à tout citoyen la possibilité de déposer son enveloppe de transmission non affranchie. L'urne est installée au guichet citoyen à la rue de Lausanne 23.

Le dépôt à l'urne permanente peut être effectué dès le lundi suivant la réception du matériel de vote. L'urne est accessible du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le pré-dépouillement pour le contrôle des gens ayant déjà voté se déroulant le vendredi, il n'est pas approprié d'ouvrir l'urne permanente le samedi matin précédant le scrutin.